

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025**

(Date de convocation : 7 Novembre 2025)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 23 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 5  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le treize Novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Monsieur Franck RIMBERT, (procuration à Madame Anne CUNTY), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Madame Aurélie VERNHES), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Gérôme VIAU ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Actualisation de la rémunération du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) permet aux accueils collectifs de mineurs de déroger à certains aspects du droit du travail, notamment sur le volet de la durée journalière de travail et des aspects de la rémunération. Ce dispositif souple répond aux besoins quotidiens des larges amplitudes horaires des accueils de loisirs.

Conformément au décret n° 2024-1151 du 4 décembre portant modification de l'article D.432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaire d'un contrat d'engagement éducatif, la Collectivité se doit d'actualiser la délibération n° DE/31/4.2/21.03.2024-03 du 21 mars 2024 relative au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

Ce décret établit une hausse du taux multiplicateur du salaire minimum journalier de croissance, passant de 2,20 à 4,30 soit de 26,14 euros par jour à 51,08 euros (montant brut).

Pour rappel la délibération en date du 21 mars 2024 portant sur le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) avait fixé une rémunération brute par jour comme suit :

- Agent d'animation BAFA stagiaire ou équivalent mineur : 50 euros
  - Agent d'animation BAFA non diplômé : 50 euros
  - Agent d'animation BAFA/BAFD stagiaire ou équivalent : 60 euros
  - Agent d'animation diplômé BAFA/BAFD ou équivalent : 80 euros
- .../...

Étant donné que la délibération socle prévoit une rémunération bien plus élevée pour les agents d'animation diplômés ou les stagiaires majeurs, cette revalorisation concerne uniquement les agents d'animation stagiaires mineurs et ceux qui ne possèdent pas de diplôme dont le forfait passerait de 50 euros à 52 euros.

Afin d'éviter d'avoir à se prononcer à chaque revalorisation du taux multiplicateur, il est important de préciser que cette mise à jour demeure non-exhaustive et qu'elle est susceptible de suivre d'éventuelles modifications.

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette actualisation lors de sa séance du 12 novembre 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette actualisation de la rémunération du Contrat d'Engagement Educatif telle qu'énoncée ci-dessus.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° DE/31/4.2/21.03.2024-03 du 21 Mars 2024 relative au Contrat d'Engagement Educatif (CEE),

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 Novembre 2025.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'actualisation de la rémunération du Contrat d'Engagement Educatif, uniquement pour les agents d'animation stagiaires mineurs et ceux qui ne possèdent pas de diplôme, dont le forfait passe de 50 euros à 52 euros.

**PRECISE** qu'afin d'éviter d'avoir à se prononcer à chaque revalorisation du taux multiplicateur, cette mise à jour demeure non-exhaustive et est susceptible de suivre d'éventuelles modifications.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Gérôme VIAU

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Novembre 2025

Publiée le : 28 Novembre 2025